

Décision portant nomination de Mme Corinne AUBERT aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte n° UMR7283 intitulée LCB

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) au CNRS ;

Vu l'instruction relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'Université de (ou toute autre norme interne de l'université) ;

Vu la décision n° DEC122743DSI portant création de l'unité mixte n° UMR7283 intitulée LCB et nommant M. Frédéric BARRAS en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 11 septembre 2012 ;

Considérant que Mme Corinne AUBERT a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS DR13 en mai et juin 2008,

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Corinne AUBERT, Chargée de Recherche, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte n° UMR7283 intitulée LCB, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Mme Corinne AUBERT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Corinne AUBERT est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 10 septembre 2012

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Le directeur de l'unité
Frédéric BARRAS

Visa du délégué régional du CNRS
Younis HERMES

Visa du Président de l'Université d'Aix-Marseille
Yvon BERLAND